

**ARRETE N°15/2020**  
**RELATIF A LA FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

VU le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et notamment dans le département de la Moselle ;

**Considérant** que les règles de distanciation sociale et les gestes barrières sont les seuls moyens pour lutter contre le virus ;

**Considérant** que les enfants des sections maternelles et primaires auront du mal à respecter les consignes nécessaires à leur propre sécurité et à celles des enseignants et des agents municipaux amenés à les côtoyer ;

**Considérant** le délai insuffisant et restreint pour assurer une rentrée respectant l'ensemble des consignes sanitaires imposées ;

**Considérant** que l'observation des règles de distanciation sont particulièrement difficiles à faire respecter au sein des établissements scolaires, notamment du fait de la configuration de chaque école ;

**Considérant** que la commune de Metzeresche ne sera pas en mesure, dans un délai aussi réduit, de faire respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment par l'absence d'un système de flux différenciés dans les couloirs ;

**Considérant** que la consigne de lavage des mains des élèves, du personnel enseignant et municipal ne pourra pas être respectée et appliquée du fait du nombre insuffisant de lavabos ;

**Considérant** la volonté de la majorité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du Covid-19, résultat d'un sondage initié par les directrices des écoles maternelle et primaire ;

**Considérant** les récentes actualités médicales faisant état d'une apparition de nouveaux symptômes graves du Covid-19 chez les jeunes enfants ;

**Considérant** que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées au service de restauration scolaire ainsi que dans le cadre des transports éponymes ;

**Considérant** que la configuration des établissements de la commune de Metzeresche ne permet pas de répondre aux règles imposées, notamment à la sortie des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements des parents en leur imposant un périmètre de distance ;

**Considérant** que 98 % des élèves bénéficient d'un enseignement par voie numérique et que le personnel de l'Education nationale est à la disposition des familles pour faciliter la poursuite de l'activité scolaire à domicile, notamment en fournissant le matériel pédagogique nécessaire ;

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté et notamment la Moselle, il appartient au Maire en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés de garantir la sécurité de ses administrés ;

**Considérant** qu'en regard au caractère dangereux et contagieux du virus Covid-19 touchant le territoire national, dont particulièrement notre département mosellan ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'école maternelle sera fermée jusqu'au 2 juin 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté devient exécutoire dès son affichage en Mairie et transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, à compter des deux mois de sa publication.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à la secrétaire de Mairie, Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, Monsieur le Préfet de la Moselle, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mr le Maire de Hombourg-Budange.

Fait à Metzeresché, le 6 mai 2020

Le Maire  
Hervé WAX

